

Délibération de la séance du 11 juillet 2018

Des délibérations devant être présentées au vote

(Article L2121.12 du Code des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille dix-huit, le onze du mois de juillet à vingt heure trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 juillet 2018, s'est réuni en Mairie de Venon, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Françoise GERBIER, Maire.

La séance a été publique.

Présents : CLOCHEAU Danielle, FRANCHINI Christophe, FRETTI Michel, GERBIER Françoise, HANSEN Olivier, ODDON Marc, VACHER Nicolas, VOUAILLAT Christelle.

Pouvoirs :

GAUDE Thierry a donné pouvoir à HANSEN Olivier,
RIETHMULLER Vincent a donné pouvoir à VACHER Nicolas,
VINCENT Michelle a donné pouvoir à CLOCHEAU Danielle,
CHEVALIER Joëlle a donné pouvoir à GERBIER Françoise,
GIBASZEK Anne a donné pouvoir à FRANCHINI Christophe,
JAY Alain a donné pouvoir à ODDON Marc.

Excusé : CHAMPETIER Christophe.

Secrétaire de séance : HANSEN Olivier a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 12 juin 2018,
2. Information Avant Projet Sommaire Place du Village,
3. Modification du budget primitif CCAS,
4. Délibération modificative sur la mise en application du régime indemnitaire,
5. Mise en place de mon compte partenaire avec la CAF : convention, adhésion, et contrat de service,
6. Tarifs périscolaires 2018/2019,
7. Institution de la taxe de séjour,
8. Recrutement d'un agent en accroissement temporaire d'activité,
9. Avance de charge pour l'appartement haut de Salière,
10. Convention avec les Francas pour l'accueil péri-scolaire,
11. Questions diverses.

1. Approbation du compte-rendu du 12 juin 2018

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

2. Information Avant Projet Sommaire Place du Village

Est présenté par l'équipe d'architectes l'Avant Projet sommaire (consultable en mairie).

3. Modification du budget annexe primitif CCAS**DB2018.023**

Lors du vote du budget une erreur d'intitulé s'est glissée dans le texte. La phrase « dépenses avec déficit 2017 » est remplacée par « recettes avec prise en compte du déficit 2017 » Cette délibération précise les termes mais ne modifie pas les montants et l'équilibre du budget.

Budget annexe : CCAS :

<input type="checkbox"/>	Section fonctionnement : Recettes 2018.....	28 524,00€
<input type="checkbox"/>	Section fonctionnement : (dépenses).....	21 800,00€
<input type="checkbox"/>	Section fonctionnement : (recettes avec prise en compte du déficit 2017)	21 800,61€

Le conseil municipal ayant entendu l'explication de l'adjoint aux finances décide de voter la modification proposée.

Vote : unanimité des présents.

4. Délibération modificative sur la mise en application du régime indemnitaire**DB2018.024**

Délibération modificative sur la mise en application du régime indemnitaire :

Vu le Code général des Collectivité Territoriales,
Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu la délibération N°2015.042 du 18 novembre 2015 relative à la mise en place du régime indemnitaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Il s'appliquera progressivement aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

A ce jour, les bénéficiaires du RIFSEEP sont :

- A compter du 1^{er} juillet 2015 : les administrateurs,
- A compter du 1^{er} juillet 2016 :
 - * attachés ; secrétaire de mairie,
 - * rédacteurs, éducateurs des APS, animateurs,
 - * Assistants socio-éducatifs,
 - * Adjoint administratifs, ATSEM, agents sociaux, opérateurs des APS, adjoints d'animation,
 - * Conseillers socio-éducatifs,
- A compter du 1^{er} janvier 2017 :
 - * Adjointes du patrimoine,
 - * Adjointes techniques,
 - * Agents de maîtrise,

Ces cadres d'emplois ne bénéficient plus de l'IAT, de l'IEMP, de l'IFTS. Les autres cadres d'emplois continuent de percevoir les anciennes primes.

Article 1 :

La délibération antérieure N° 2015.042 du 18 novembre 2015 est modifiée pour prendre en compte les nouveaux bénéficiaires du RIFSEEP.

Tous les autres articles et modalités sont inchangés.

Article 2 :

Les différentes indemnités utilisées :

Prime Texte de référence	Montant annuel	Cadres d'emplois Bénéficiaires
Prime de service et de rendement Décret 2009 -1558 du 15.12.2009	Taux annuelle de base du grade	Techniciens
Indemnité spécifique de service Décret n°2003-799 du 25.08.2008	Taux de base x coefficient du grade x coefficient géographique	Techniciens
Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnelle (RIFSEEP) Décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Attachés, Rédacteurs Adjointes Administratifs, ATSEM Adjointes Techniques Agent de maîtrise

Article 3

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 4

La présente délibération prend effet le 01/01/2018.

Article 5

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Vote : unanimité des présents.

5. Mise en place de mon compte partenaire avec la CAF : convention, adhésion, et contrat de service
--

DB2018.025

Dans le cadre des échanges avec ses partenaires, la Caisse d'Allocations Familiales met en œuvre un nouveau moyen de communication appelé « Mon Compte Partenaire ».

« Mon Compte Partenaire » a vocation à remplacer tous les outils que nous utilisons dans le cadre de nos relations et de nos échanges avec les différents services de la Caf. Il sera plus ergonomique, plus sécurisé, nous offrira plus d'autonomie avec un seul identifiant pour accéder à l'ensemble des services qui nous sont proposés pour saisir, superviser et transmettre nos données d'activité et financières des ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

A cette fin, nous devons signer une convention, un contrat de service et un bulletin d'adhésion.

En tant que partenaire de la CAF, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer avec la celle ci :

- une convention d'accès à « Mon compte partenaire » (pièce jointe n°1)
- un contrat de service pris en application de la convention d'accès à « Mon compte partenaire » (pièce jointe n°2)
- un bulletin d'adhésion au service Aides Financières d'Action Sociale(AFAS) (pièce jointe n° 3)

Vote : unanimité des présents.

6. Tarifs périscolaires 2018/2019
--

DB2018.026**Pour l'année scolaire**

-Accueil du matin : Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 7h30 à 8h20) : 1.50 €

Pénalités d'inscription hors délai : 1.00€

-Accueil du mercredi : Mercredi de 11h30 à 12h30 : 2.00€

Pénalités d'inscription hors délai : 1.00€

Pénalités de dépassement d'horaire : 2.00€

-Accueil du soir Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 16h45 à 18h30:

Tarif minimum : QF ≤ 350 : 2.80€

Tarif maximum : QF > 1500 : 4.00€

Autres tranches de Quotient : 350 < QF ≤ 1500 : QF × 0.001043 + 2.44

Extérieurs : : 4,00€

Pénalités d'inscription hors délai : Majoration de 1.00€ aux tarifs ci-dessus

Pénalités de dépassement d'horaire : Majoration de 2.00€ aux tarifs ci-dessus

-Tarifs de restauration scolaire :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 11h45 à 13h20

Tarif minimum : QF ≤ 350 : 3.76€

Tarif maximum : QF > 1500 : 6.75€

Autres tranches de quotient : 350 < QF ≤ 1500 : QF × 0.0026 + 2.85

Extérieurs : : 6,75€

Repas sans inscription préalable : : 10€

Repas emportés par les enseignants et parents : 5.10€

Repas emportés par les auxiliaires de vie : 3,90€

Pour les enfants relevant d'un Projet d'Accueil Individualisé, présentant des allergies alimentaires et apportant leur panier repas au restaurant scolaire, les frais de garde seront calculés sur la base de 60 % des tarifs applicables.

Les aides du gouvernement étant maintenues cette année encore, les TAP resteront gratuits. Un bilan financier sera fait en fin d'année scolaire.

-Temps d'Activités Périscolaires :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 15h30 à 16h45: gratuit

Défaut d'inscription : 2€

Vote : 10 pour, 2 abstentions, 2 contre

7. Institution de la taxe de séjour

Délibération annulée.

8. Recrutement d'un agent en accroissement temporaire d'activité**DB2018.027**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1°,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique en accroissement temporaire d'activité en raison des travaux estivaux pour assurer les missions suivantes :

- Entretien et surveillance des locaux et installations,
- Suivi des travaux nombreux cet été sur la commune,
- Entretien des espaces verts.

Le maire rappelle à l'assemblée que le contrat initial d'accroissement temporaire d'activité ainsi que son renouvellement éventuel est limité à 12 mois sur une période de référence de 18 mois consécutifs

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un poste en accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour la période du 01 Juillet 2018 au 31 Août 2018.

L'agent sera payé sur la grille du grade d'adjoint technique, échelle C1, échelon 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la création du poste d'adjoint technique en accroissement temporaire d'activité de l'agent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour la période du 1 juillet 2018 au 31 Août 2018.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 12.

Vote : unanimité des présents.

9. Avance de charges pour l'appartement les Hauts de Salière**DB2018.028**

La commune possède un appartement en location dans la copropriété les hauts de Salière. Nous avons fixé le montant du loyer et de la provision des charges lors d'une délibération précédente. A ce jour le montant de la provision est trop élevé et nous contraint à faire des versements annuels au locataire. Il est donc proposé de fixer la provision à une valeur mensuelle de 68 € à partir du 1^{er} juillet 2018.

Vote : unanimité des présents.

10. Convention avec les Francas pour les activités péri-scolaires

Délibération annulée, convention non parvenue à temps

11. Questions diverses

Mauvais état des borniers ADSL, voir avec Orange.
Travaux sur la route de Pressembois.

Les dates à retenir :

- 14 juillet
- Journées du patrimoine : 15 et 16 septembre, expositions FNDIRP et chêne de Venon
- Millésime : 13 octobre

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 00h26.

Délibérations prises

DELIBERATION N°2018.023 : Modification du budget annexe primitif CCAS

DELIBERATION N°2018.024 : Délibération modificative sur la mise en application du régime indemnitaire

DELIBERATION N°2018.025 : Mise en place de mon compte partenaire avec la CAF : convention, adhésion, et contrat de service

DELIBERATION N°2018.026 : Tarifs périscolaires 2018/2019

DELIBERATION N°2018.027 : Recrutement d'un agent en accroissement temporaire d'activité

DELIBERATION N°2018.028 : Avance de charges pour l'appartement les Hauts de Salière

Liste des Arrêtés du maire

Arrêté 17/2018 : autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons 2^{ème} catégorie, délivrée à l'Association Thalie, à l'occasion du Festival Thalie, du 29 juin 2018 au 01/07/2018.

Arrêté 18/2018 : autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons 2^{ème} catégorie, délivrée à l'association des Parents d'élèves, à l'occasion de la kermesse de l'école.

Arrêté 19/2018 : autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons 2^{ème} catégorie, délivrée au Comité des Fêtes, à l'occasion de la Fête du 14 juillet.

Arrêté 20/2018 : renouvellement de l'accord d'un temps partiel à 80% pour un adjoint administratif.

URBANISME**Déclaration préalable**

Réfection et modification d'une clôture, accordée à M. GIRARDET Jean-Claude, le 25/06/21018.

Abri vélos et bois, accordé le 25/06/2018, à M. Nicolas VACHER

Membres du Conseil Municipal présents

Conseillers	Signatures	Conseillers	Signatures
CHAMPETIER Christophe		CHEVALIER Joëlle	
CLOCHEAU Danielle		FRANCHINI Christophe	
FRETTI Michel		GAUDE Thierry	
GERBIER Françoise		GIBASZEK Anne	
HANSEN Olivier		JAY Alain	
ODDON Marc		RIETHMULLER Vincent	
VACHER Nicolas		VINCENT Michelle	
VOUAILLAT Christelle			